# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460 28 avril 2003

## SOMMAIRE

Achmea Re Management Company S.A., Sennin-	ningerberg	22079
gerberg	Inmasu International Holding S.A., Luxembourg.	22060
Akita S.A., Luxembourg 22064	IW Investments S.A., Münsbach	22073
Albacore Lux S.A., Luxembourg 22072	Johadi Invest S.A., Luxembourg	22052
Alcazar S.A., Luxembourg 22077	Kordall Immobilien S.A., Pétange	22074
Arsaudi Benelux S.A., Esch-sur-Alzette 22034	KRD-Services, S.à r.l., Luxembourg	22061
Art S.A., Steinfort	KRD-Services, S.à r.l., Luxembourg	22061
Atelier d'Architecture din@3 Muller & Simon,	(Die) Kranspezialisten S.A., Ehlange/Mess	22066
S.à r.l., Luxembourg	L.F.A. Hold A.G., Luxembourg	22061
Bauputzwila, S.à r.l., Echternach 22034	Lancelotte, S.à r.l., Luxembourg	22038
Bureau Lietaer, S.à r.l., Munsbach	Lioninvest S.A., Luxembourg	22051
C.&S. Peinture S.A., Luxembourg 22047	Lorman, S.à r.l., Bertrange	22051
Cadran S.A., Luxembourg	Luisella & Marcel European Fashion S.A., Luxem-	
Café Am Duerf, S.à r.l., Stadtbredimus 22078	bourg	22063
Café Teixeira, S.à r.l., Rodange 22058	Luisella & Marcel European Fashion S.A., Luxem-	
Carbolux Trading S.A., Luxembourg 22073	bourg	22063
Chambord International S.A., Luxembourg 22079	(La) Main Verte, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22059
Chambord International S.A., Luxembourg 22079	Mortgage Holdings S.A., Luxembourg	22055
Compagnie de Réassurance Akzo Nobel S.A.,	Mortgage Holdings S.A., Luxembourg	22057
Münsbach	Noga S.A.H., Luxembourg	22049
Compagnie Financière de la Madelaine S.A.H.,	Ontex International, S.à r.l., Luxembourg	22077
Luxembourg	Open Ocean, S.à r.l., Luxembourg	22055
Compagnie Financière de la Madelaine S.A.H.,	Publiest Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	22060
Luxembourg	Renelux S.A., Münsbach	22072
Domaine Paradisu S.A., Luxembourg 22062	Romanica, S.à r.l., Mersch	22058
Dresdner Euro Money Management Sicay, Lu-	Sablon I Immo S.A., Senningerberg	22079
xembourg	Serenissima Infracom Investments S.A., Luxem-	
E-Sound, S.à r.l., Luxembourg	bourg	22061
Epilux TT Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 22054	Société de Toulouse pour Investissements S.A.,	
European Moving Brokerage S.A., Luxembourg 22045	Luxembourg	22062
European Technical International S.A.H., Luxem-	Société de Toulouse pour Investissements S.A.,	
bourg	Luxembourg	22062
Europim S.A., Luxembourg 22080	Solleder Holding S.A., Luxembourg	22072
Financial London Group S.A., Luxembourg 22040	Soparmi S.A., Senningerberg	22079
Gambale Roofing Technology S.A., Luxembourg 22059	Spiga, S.à r.l., Luxembourg	22048
Gesfo S.A., Luxembourg	St. Eze Orita S.C.I., Luxembourg-Kirchberg	22036
Global Vision S.A., Remich	Sun-Fit, S.à r.l., Strassen	22065
Global Vision S.A., Remich	Sun-Fit, S.à r.l., Strassen	22066
Goldwalk Invest S.A., Luxembourg 22050	Surface Holding S.A., Luxembourg	22080
Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg 22077	Surface Holding S.A., Luxembourg	22080
Hawley Consultants S.A., Luxembourg	Surface Holding S.A., Luxembourg	22080
Hutchison Whampoa Finance S.A., Luxembourg 22067	Taki-Tala, S.à r.l., Luxembourg	22064
Ichdrasil S.A., Luxembourg	Unimade Engineerings S.A., Luxembourg	22073
Indurisk Rückversicherung A.G., Münsbach 22073	Vaulux International S.A., Luxembourg	22062
Industrielle d'Etudes et de Valorisation S.A Sen-	Weis Charles. S.à r.l Luxembourg	22060

## BAUPUTZWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg. R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900756.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2003.

#### ARSAUDI BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 92.146.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Luc, Michel Deblander, employé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare,
- 2. Monsieur Eric, Ernest, Charles Cardot, employé, demeurant à F-91600 Savigny-sur-Orge, 31, Grand-Rue,
- à ce non présent, mais représenté par Monsieur Deblander prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.
  - 3. Monsieur Marcel Dumont, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 96a, Bourcy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1<sup>er</sup>. Forme - dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: ARSAUDI BENELUX S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration. La société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, dépôts, sièges d'exploitation, succursales, représentations ou agences au Grand-Duché ou à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

- Art. 3. Objet. La société a pour objet directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services et le conseil en matière:
- d'ingénierie des équipements à logiciels prépondérants, ingénierie et études techniques et scientifiques, ingénierie des équipements de simulation,
  - de conception, de réalisation, d'édition et de vente de tous logiciels dédiés à l'ingénierie scientifique et technique,
  - de sécurité des systèmes d'information, de protection des données, de leur stockage et de leur transmission,
  - de conception, de réalisation, d'édition et de vente de tous logiciels dédiés à l'administration de la sécurité,
  - d'organisation des entreprises et d'amélioration de leurs processus,
  - d'externalisation d'activités des entreprises,
- de conception, de réalisation, de déploiement, de mise en oeuvre et de maintien en condition opérationnelle de systèmes d'information,
- de conception, de réalisation, de déploiement, de mise en oeuvre, de maintien en condition opérationnelle et d'accréditation de systèmes de management environnementaux, de management par la qualité, de management de système de sécurité des systèmes d'information.

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités,
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour les modifications de statuts.

## Titre II.- Capital, actions

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### **Titre III.- Administration**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué seront nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV.- Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Luc Deblander, deux cent quarante-huit actions	248
2. Monsieur Eric Cardot, cinq cent cinquante-huit actions	558
3. Monsieur Marcel Dumont, quatre cent trente-quatre actions	434
Total: mille deux cent quarante actions.	1 240

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- 1. Monsieur Luc Deblander, prénommé,
- 2. Monsieur Eric Cardot, prénommé,
- 3. Monsieur Marcel Dumont, prénommé.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à statuer sur l'exercice 2009.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Zeimet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à statuer sur l'exercice 2009.

- 4) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4131 Esch-sur-Alzette 25, avenue de la Gare.
- 5) Est désigné comme administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Cardot, prénommé. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

L'administrateur-délégué apporte sa compétence technique et professionnelle.

6) Est désigné comme directeur général Monsieur Luc Deblander, prénommé. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

Le directeur général est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Deblander, M. Dumont, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 137S, fol. 87, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2003.

P. Bettingen.

(010022.3/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

## ST. EZE ORITA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 342 du 28 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(015497.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CADRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue A. Weicker. R. C. Luxembourg B 56.484.

L'an deux mille trois, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CADRAN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial C du 12 décembre 1996 numéro 646.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Burbassi, expert-comptable, demeurant à Thionville (F). Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Louise Burbassi, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christian Elmerich, gérant, demeurant à Seremange Erzange (F).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social pour le porter de 30.986,69 EUR, à 31.250,- EUR par apport en espèces et augmentation de la valeur nominale de chaque action.
  - 2.- Modification de l'article 5 des statuts.
  - 3.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) par apport en espèces de deux cent soixante trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action.

Le capital social sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La preuve de l'apport des 263,31 EUR a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

## Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1er) des statuts comme suit:

## «Art. 5. Alinéa 1er.

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: R. Burbassi, M.-L. Burbassi, C. Elmerich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2003. (010720.4/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

P. Bettingen.

## LANCELOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Enseigne commerciale: BIG REGAL.

Siège social: L-1360 Luxembourg, 16, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 92.228.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tony Van Den Berg, cuisinier, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.
- 2.- Mademoiselle Audrey Droit, employée, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LANCELOTTE, S.à r.l. La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale BIG REGAL.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

#### Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration;
- l'acquisition et la mise en valeur de biens, la gestion immobilière et mobilière;
- l'achat et la vente de produits d'alimentation et des articles de la branche.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

- Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune, entièrement libérées.
  - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants, ou des descendants soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euro (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

## Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Audrey Droit, prénommée.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Tony Van Den Berg, prénommé.

La société est valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1360 Luxembourg, 16, rue Glesener.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Van Den Berg, A. Droit, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 30, case 2. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2003.

P. Bettingen.

(010895.3/202/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

# FINANCIAL LONDON GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 92.230.

#### **STATUTES**

In the year two thousand three, on the seventh of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- 1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born at Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on March 5, 2003 and
- 2.- Mr Eric Magrini, conseil, born at Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on March 5, 2003.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

#### Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of FINANCIAL LONDON GROUP S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

## Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## Title III. Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### Title IV. Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

## Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

## Title VIII. General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1 Mr André Wilwert, prenamed, five thousand shares	5,000
2 Mr Eric Magrini, prenamed, five thousand shares	5,000
Total: ten thousand shares	10 000

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

## Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2003. The first annual meeting will be held in 2004.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately twelve thousand one hundred euro.

#### Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born at Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors,
- b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, born at Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
- c) Mr Eric Magrini, conseil, born at Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - 3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

- 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
- 5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
- 6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr Gérard Matheis and Mr André Wilwert, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 5 mars 2003 à Luxembourg et
- 2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 mars 2003 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

## Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIAL LONDON GROUP S.A.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1 Monsieur André Wilwert, préqualifié, cinq mille actions	5.000
2 Monsieur Eric Magrini, préqualifié, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme EUR 1.000.000 (un million d'Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 tel que modifié de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ douze mille cent Euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration,
- b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
- c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
- 6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, prénommés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2003, vol. 521, fol. 85, case 5. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2003. J. Seckler.

(010974.3/231/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

# EUROPEAN MOVING BROKERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 92.157.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 85.664,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 mars 2003.

Ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Frédéric Morlet, administrateur de sociétés, né à Paris/France, le 6 novembre 1964, demeurant à Le Moulin de Beauvoir, F-18160 Villecelin.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

**Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN MOVING BRO-KERAGE S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-€) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.
  - Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.
  - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1er exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.
  - 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingt-dix actions	90
2) Monsieur Frédéric Morlet, prédit, dix actions	10
Total: cont actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

## Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.330,- Euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- 1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85.664.
- 2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.
- 3) Monsieur Frédéric Morlet, administrateur de sociétés, né à Paris/France, le 6 novembre 1964, demeurant à Le Moulin de Beauvoir, F-18160 Villecelin.

Monsieur Frédéric Morlet est nommé Administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008. Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City-Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, inscrite au IBC INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, F. Morlet, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, vol. 138S, fol. 39, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

J.-P. Hencks.

(010101.3/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

## C.&S. PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 90.943.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2003

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Calogero La Mantia, en tant qu'administrateur-délégué et cela avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale donne décharge de son mandat d'administrateur-délégué et cela pour la période du 27 décembre 2002, date de constitution au 11 avril 2003.

Le seul administrateur-délégué restant en fonction à ce jour est M. Salvatore La Mantia.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne une précision quant au pouvoir de signature.

«L'administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle exclusive. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs, la co-signature de l'administrateur-délégué, M. Salvatore La Mantia est obligatoire. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la co-signature de l'administrateur-délégué, M. Salvatore La Mantia, est également obligatoire sur cette délégation de pouvoir».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 11 avril 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015337.4/578/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## GLOBAL VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 77.826.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

(015358.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## GLOBAL VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 77.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

(015357.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## SPIGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 362, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 92.200.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le cinq mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Monsieur Giovanni Spiga, commerçant, époux de Madame Giovanna Aprea, demeurant à L-1940 Luxembourg, 362, route de Longwy,

ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de SPIGA, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et petite restauration.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Giovanni Spiga, commerçant, époux de Madame Giovanna Aprea, demeurant à L-1940 Luxembourg, 362, route de Longwy, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie se réfère aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

#### Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Giovanni Spiga, commerçant, époux de Madame Giovanna Aprea, demeurant à L-1940 Luxembourg, 362, route de Longwy, prénommée.
  - 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
  - 3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1940 Luxembourg, 362, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: G. Spiga, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2003, vol. 886, fol. 45, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2003.

B. Moutrier.

(010379.3/272/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

# NOGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 62.682.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 7 avril 2003 que:

- 1. Le siège social de la société a été transféré à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2. Ont été acceptées les démissions de Monsieur Marc Jones, Madame Simone Fehlen et Madame Mady Jones de leur fonction d'administrateurs.
  - 3. L'assemblée a élu le nouveau conseil d'administration suivant:
  - Monsieur Dominique Philippe, courtier, demeurant à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
  - Madame Martine Camus, employée privée, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid.
  - Monsieur Alain Piollet, courtier, demeurant à L-1626 Luxembourg, 6, rue des Girondins.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

- 4. L'assemblée a accepté la démission de Madame Suzette Meres de sa fonction de commissaire aux comptes.
- 5. A été nommée commissaire aux comptes la société EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015578.4/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### **EUROPEAN TECHNICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.254.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société EUROPEAN TECHNICAL S.A., ayant son siège social à sp. Loui & Patmou, Amarousio Attikis, GR-15123 Athènes (Grèce),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- 1.- Que la société anonyme EUROPEAN TECHNICAL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 55.254, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 457 du 16 septembre 1996.
- 2.- Que le capital social s'élève actuellement à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents dollars US (500,- USD) chacune, entièrement libérées.
- 3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme EUROPEAN TECHNICAL INTERNATIONAL S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution avec effet immédiat de la susdite société EUROPEAN TECHNICAL INTERNATIONAL S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.
  - 4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.
- 5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.
  - 6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives de la société dissoute.
- 7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

#### Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cents euros, sont à charge de la société dissoute. Le capital social est évalué à 50.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2003, vol. 521, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2003. J. Seckler.

(010545.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

## **GOLDWALK INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 86.456.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2003 que la démission de Monsieur Bart Zech en tant qu'administrateur est acceptée et décharge lui est accordée pour le reste de son mandat.

M. Pierre Hamel, domicilié 50, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, est élu nouvel administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour extrait conforme

Dirk C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015370.4/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## LIONINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 58.113.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A comparu

- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme LIONINVEST S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R. C. Luxembourg section B numéro 58.113), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 267 du 31 mai 1997.
- b.- Que le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
  - c.- Que le comparant est le seul et unique actionnaire de ladite société.
  - d.- Que le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
  - e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme LIONINVEST S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.
- f.- Que le comparant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2003, vol. 521, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2003.

J. Seckler.

(010588.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

#### LORMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 89.423.

Le soussigné, Didier Lorrain, Expert-Comptable, demeurant à Scy-Chazelles (57160) - 15, route de Longeville, cède par les présentes les cinquante (50) parts qu'il détient dans la société LORMAN, S.à r.l., ayant son siège à Bertrange, 132, rue de Dippach,

à la société PROGEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard du Docteur Charles Marx,

au prix total de six mille deux cent cinquante euros (6.250 €).

Le cédant reconnaît avoir reçu ce montant de l'acquéreur à l'instant même, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Cession de parts acceptée par la société LORMAN, S.à r.l.

Le Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015396.4/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# JOHADI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 92.225.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Provost, Directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 5 mars 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée par le comparant agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Franck Provost, Directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOHADI INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Maître René Faltz, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Franck Provost, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualité qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

## Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- b. Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- c. Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

#### Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La Société de Révision CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2003, vol. 886, fol. 49, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2003.

B. Moutrier.

(010852.3/272/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

## EPILUX TT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 42.263.

L'an deux mil trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

SR FINANCE, société anonyme, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Monsieur Raymond Schmitt, ci-après nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EPILUX TT LUXEM-BOURG, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 101 du 4 mars 1993, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 634 du 7 septembre 1998;

a déclaré a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Raymond Schmitt, gérant de société, né à Thionville (France), le 19 septembre 1941, demeurant à F-57100 Thionville, 12, Place de la République.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitt, G. Lecuit.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(015329.4/220/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## OPEN OCEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 83.684.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 7 mars 2003 que:

- 1. Ont été nommés Karl David Axmark, Vice President of Community Relations, né à Västeras, Suède le 28 mai 1962, résidant à Kungsgatan 65B, SE-75 321 Uppsala, Sweden, Ulf Michael Widenius, Chief Technical Officer, né à Helsingfors, Finlande, le 3 mars 1962, résidant à Hammargränden 3A, 00700 Helsinki, Finlande, Lars Allan Larsson, General Manager, né à Stockholm, Sweden, le 19 février 1951 résidant à Ekensbergsvägen 23, 117 69 Stockholm, Sweden et Stéphanie Yvonne Genevière Colson, juriste, née à Remiremont, France le 15 avril 1976 résidant à 29, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg comme gérants de la société à partir de la date de l'assemblée.
- 2. Deux groupes de gérants ont été créés: Karl David Axmark, Ulf Michael Widenius et Lars Allan Larsson seront gérants A et Bart Zech, Dirk Cornelius Oppelaar et Stéphanie Yvonne Genevière Colson seront gérants B.
- 3. Les gérants B sont seuls et d'une manière indépendante, autorisés à représenter et engager légalement la société par leur signature individuelle, pour les matières de gestion journalière. La gestion journalière inclura les tâches suivantes:
- (i) administrer les affaires journalières de la société; (ii) garder les livres de la société; (iii) rassembler les fonds au nom de la société; (iv) procéder aux paiements des créanciers de la société ou toutes factures (TVA comprise) n'excédant pas un montant de EUR 5.000; (v) organiser les réunions des gérants ainsi que des associés à Luxembourg; (vi) préparer les états financiers de la société; (vii) déposer les déclarations d'impôts indirects et directs de la société; (viii) déposer les états financiers de la société au registre de la chambre de commerce du Luxembourg; (ix) toutes autres matières pour garder la société en bonne situation.

Pour toutes les autres actions non reprises ci-avant, la société sera représentée et engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015367.4/724/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### MORTGAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 89.775.

In the year two thousand three, on the sixth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MORTGAGE HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66 avenue Victor Hugo, incorporated by a deed of undersigned notary on October 29, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1752 of December 10, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Audrey Dumont, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital of MORTGAGE HOLDINGS S.A. by an amount of one million two hundred sixty-two thousand five hundred EURO (1,262,500.- EUR) by the issuance of six hundred thirty-one thousand two hundred and fifty (631,250) new shares with a par value of two EURO (2.- EUR) each, to be subscribed and paid-up by contributions in cash by EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, a company incorporated under the law of Cayman Islands, having its registered office at LDC Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, British West Indies, registered in the Company Office under the number 90600:
  - 2. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.
  - 3. Subsequent amendment of article 5 first paragraph of the articles of association.
  - 4. Sundries.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of one million two hundred sixty-two thousand five hundred euros (1,262,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of seventy-five thousand euros (75,000.- EUR) to one million three hundred and thirty-seven thousand five hundred EURO (1,337,500.- EUR) by the issuance of six hundred thirty-one thousand two hundred and fifty (631,250) new shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### Second resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares by EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, a company incorporated under the law of Cayman Islands, having its registered office at LDC Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, British West Indies, registered in the Company Office under the number 90600.

#### Subscription - Payment

Thereupon appeared, EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS prenamed, duly represented by Mrs. Audrey Dumont prenamed, by virtue of a proxy given on February 24, 2003, which declares to subscribe for the six hundred thirty-one thousand two hundred and fifty (631,250) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one million two hundred sixty-two thousand five hundred EURO (1,262,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

#### Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

Art. 5. 1st Paragraph. The corporate capital is set at one million three hundred and thirty-seven thousand five hundred euros (1,337,500.- EUR) represented by six hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty (668,750) shares with a par value of two euros (2.- EUR) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately fifteen thousand two hundred EURO (15,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

#### S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORTGAGE HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 66 avenue Victor Hugo, constituée par acte du notaire soussigné du 29 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1752 du 10 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Audrey Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de MORTGAGE HOLDINGS S.A. d'un montant de un million deux cent soixante deux mille cinq cents euros (1.262.500,- EUR) par l'émission de six cent trente et un mille deux cent cinquante (631.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer par apports en espèces par EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, une société constituée sous les lois des lles Cayman, ayant son siège social à LDC Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, British West Indies, inscrite au registre de commerce sous le numéro 90600.
  - 2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.
  - 3. Modification subséquente de l'article 5, 1er alinéa des statuts.
  - 4. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de un million deux cent soixante deux mille cinq cents euros (1.262.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à un million trois cent trente sept mille cinq cents euros (1.337.500,- EUR) par l'émission de six cent trente et un mille deux cent cinquante (631.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles.

#### Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises par EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à LDC Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, British West Indies, inscrite au registre de commerce sous le numéro 90600.

#### Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, la société EMERGING EUROPE CAPITAL INVESTORS précitée, dûment représentée par Mademoiselle Audrey Dumont prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2003, laquelle a déclaré souscrire aux six cent trente et un mille deux cent cinquante (631.250) nouvelles actions, et de les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de un million deux cent soixante deux mille cinq cents euros (1.262.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le capital social de la société est fixé à un million trois cent trente sept mille cinq cents euros (1.337.500,- EUR) représenté par six cent soixante huit mille sept cent cinquante (668.750) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quinze mille deux cents Euros (15.200.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte. fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, A. Dumont, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 138S, fol. 41, case 5. - Reçu 12.625 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015327.4/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## MORTGAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 89.775.

\_\_\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

G. Lecuit.

(015328.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# ROMANICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 44.455.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02197 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROMANICA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(015330.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CAFE TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 92.231.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Agostinho Teixeira Lopes, coffreur, demeurant à L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg;
- 2) Madame Elfia Malandra, gérante, L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de CAFE TEIXEIRA, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobiliers ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

## Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

 1) Monsieur Agostinho Teixeira Lopes, préqualifié.
 99 parts

 2) Madame Elfia Malandra, préqualifiée.
 1 part

 Total:
 100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.
  - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros (620,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Elfia Malandra, préqualifiée.

- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: A. Teixeira Lopes, E. Malandra, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2003, vol. 884, fol. 99, case 9. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 26 février 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(010978.3/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

#### LA MAIN VERTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 34, rue Aloyse Kayser.

R. C. Luxembourg B 82.580.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg/Esch-sur-Alzette, le 1er avril 2003, vol. 327, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015332.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 76.081.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(015333.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### GAMBALE ROOFING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 84.761.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 mars 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Vittorio Gambale, administrateur A, domicilié à Corsa Italie 514/A, 44043 Mirabello, Italie,
- Monsieur Michaël De Clercq, administrateur A, domicilié à Vallery Dr. Wetchyng, 07069 New Jersey, Etats-Unis,
- Monsieur Stefano Gambale, administrateur A, domicilié Via Aldo Moro, 21, 44043 Mirabello, Italie,
- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur A, domicilié professionellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, administrateur B, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Nicole Thommes, administrateur B, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Andrea Dany, administrateur B, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015702.3/693/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

## BUREAU LIETAER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 74.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(015334.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## PUBLIEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(015335.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## WEIS CHARLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R. C. Luxembourg B 36.135.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(015336.3/820/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## INMASU INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 89.471.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2003 que la démission de la société DELOITTE & TOUCHE en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée et décharge lui est accordée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Dirk C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015371.4/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### ICHDRASIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.385.

Le bilan de la société au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(015508.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## L.F.A. HOLD A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 68.133.

Le bilan au 13 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(015373.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## SERENISSIMA INFRACOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 79.863.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

(015374.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## KRD-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 88.617.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Catherine Késy-Kormeyer, consultante, demeurant à F-57180 Terville, 5, allée des Chênes Verts, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Késy, comptable, demeurant à F-57180 Terville, 5, allée des Chênes Verts, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 mars 2003.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement. Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée KRD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 88.617, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1460 du 9 octobre 2002, prend la résolution suivante:

## Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-5610 Mondorf-les-Bains, 28, rue des Bains à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

En conséquence de cette résolution, l'article quatre des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: J.-P. Késy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

F. Baden.

(015609.4/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## KRD-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 88.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(015610.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# DOMAINE PARADISU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 86.485.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 6 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, le 16 avril 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 novembre 2002

L'assemblée générale a révoqué le mandat du commissaire aux comptes actuel INTERAUDIT, S.à r.l., 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée générale a procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société A.A.C.O., S.à r.I, située 43 Parc Lésigny, 43, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour DOMAINE PARADISU S.A.

Signature

(015397.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### VAULUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam. R. C. Luxembourg B 65.828.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 6, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg le 16 avril 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 novembre 2002

L'assemblée générale a révoqué le mandat du commissaire aux comptes actuel INTERAUDIT, S.à r.l., 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée générale a procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société A.A.C.O., S.à r.l., située 43 Parc Lésigny, 43, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour VAULUX INTERNATIONAL S.A.

Signature

(015400.4/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## SOCIETE DE TOULOUSE POUR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 18.860.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

(015596.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## SOCIETE DE TOULOUSE POUR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.860.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

rour menuon aux inis de la publication au Menorial, Recueil des societes et Associations.

(015599.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

Signature.

## HAWLEY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 66.929.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg le 28 novembre 2002 vol. 577, fol. 24, case 5, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, le 16 avril 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 novembre 2002

L'assemblée générale a révoqué le mandat du commissaire aux comptes actuel INTERAUDIT, S.à r.l., 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée générale a procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société A.A.C.O., S.à r.l., située 43, Parc Lésigny, 43, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Poue HAWLEY CONSULTANTS S.A.

Signature

(015402.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### GESFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 31.975.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg le 1er avril 2003, réf. LSO-AD00288, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, le 16 avril 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 11 novembre 2002

L'assemblée générale a révoqué le mandat du commissaire aux comptes actuel INTERAUDIT, S.à r.l., 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée générale a procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société A.A.C.O., S.à r.l., située 43, Parc Lésigny, 43, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour GESFO S.A.

Signature

(015404.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.490.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A.

Signature

(015614.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.490.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A.

Signature

(015615.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# AKITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 40.638.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires enregistrée à Luxembourg le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 15, case 3, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, le 16 avril 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Nice (F) le 20 septembre 2002

L'assemblée générale a révoqué le mandat du commissaire aux comptes actuel INTERAUDIT, S.à r.l., 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée générale a procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société A.A.C.O., S.à r.l., située 43, Parc Lésigny, 43, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour AKITA S.A.

Signature

(015407.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

#### TAKI-TALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 57, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 23.249.

\_

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 janvier 2003

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire décident à l'unanimité de changer le siège social et de la transférer au 57, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02127. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015409.4/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.511.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

**FIDUPAR** 

Signature

(015791.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

#### COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.511.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

qui s'est tenue le 9 septembre 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Joseph Winandy et Koen Lozie et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mars 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015795.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

## SUN-FIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 7, rue François Donven.

R. C. Luxembourg B 43.138.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Zvi Goffer, ingénieur, demeurant à L-4084 Esch-sur-Alzette, 7, rue François Donven;
- 2.- et Madame Magda Darzue, institutrice, épouse de Monsieur Zvi Goffer, demeurant à Youth Village Kfar Silver D.N. Ashkelon/Israël,

non présente, ici représentée par Monsieur Zvi Goffer, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tel Ashkelone/Israël, le 5 décembre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Zvi Goffer, prédit, de quatre-vingt-dix parts sociales (90) et Madame Magda Darzue, prédite, de dix parts sociales (10), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SUN-FIT, S.à r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon, au capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (LUF 5.000,-);

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 243, du 25 mai 1993.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-4084 Esch-sur-Alzette, 7, rue François Donven.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article trois, premier alinéa, des statuts, la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet le conseil et la négociation pour l'achat et la vente de tous matériaux et de matières premières.

(le reste sans changement).

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide, savoir:

- a) de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en Euros, pour que le capital social ait une valeur en Euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);
- b) d'augmenter à concurrence de cinq Euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) le capital social de la prédite société pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par les associés actuels;

- c) de supprimer les cent parts sociales (100) existantes de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune et de les attribuer aux associés actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société;
  - d) et de ce qui précède, il y a lieu en conséquence de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1 Monsieur Zvi Goffer, prédit quatre-vingt-dix parts sociales	90 parts
2 Madame Magda Darzue prédite, dix parts sociales	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

#### Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Magda Darzue, prédite, de sa fonction de gérant technique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer pour une durée indéterminée, comme seul gérant de la prédite société, Monsieur Zvi Goffer, prédit.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide que vis-à-vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de sept cent Euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Z. Goffer, M. Darzue, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003, vol. 886, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(015670.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

#### SUN-FIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 43.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(015673.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

#### DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Am Brill. R. C. Luxembourg B 72.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour DIE KRANSPEZIALISTEN S.A.

Signature

(015411.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 62.643.

Suite à la résolution circulaire du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2002, Monsieur Leonardus Jacobus Pruis, Company Director, Veenendaal (NL), sous réserve d'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur E.P. de Jong.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015546.3/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# **HUTCHISON WHAMPOA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes. R. C. Luxembourg B 92.698.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- HUTCHISON INTERNATIONAL LIMITED, a company formed under the laws of Hong Kong, having its registered office at 22nd Floor, Hutchison House, 10 Harcourt Road, Hong Kong;
- 2.- COLONIAL NOMINEES LIMITED, a company formed under the laws of Hong Kong, having its registered office at 22nd Floor, Hutchison House, 10 Harcourt Road, Hong Kong;

Both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

## Name, Duration, Registered Office, Purpose

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name HUTCHISON WHAMPOA FINANCE S.A.
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

## **Corporate Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousands euros), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

## **Management - Supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of Directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The Board of Directors convenes as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two Directors so request.

Any Director may act at any meeting of Directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented. Resolutions shall require a majority of vote.

Resolutions in writing approved and signed by the majority of Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
- **Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### Shareholders meetings

- Art. 10. The annual General Meeting is held on the 30th in the month of December at 10.00 am at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself
- Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

## **Business Year, Allocation of profits**

- Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.
- Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## **Dissolution**, Liquidation

**Art. 15.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

## Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2003.

## Subscription - Payment

The capital has been subscribed and paid as follows:

1. HUTCHISON INTERNATIONAL LIMITED	24,799 shares	30,998.75 EUR
2. COLONIAL NOMINEES LIMITED	1 share	1.25 EUR
Total:	24.800 shares	31.000.00 FUR

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) is as now at the disposal of the Company HUTCHISON WHAMPOA FINANCE S.A., proof of which has been duly given to the notary.

#### Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand and five hundred euros.

### Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

#### First resolution

The number of Directors is set at five and that of the auditors at one.

### Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mrs Susan Mo Fong Chow Woo, Director, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,
- 2.- Mr Frank John Sixt, Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, No 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,
- 3.- Mr Richard Waichi Chan, Director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,
  - 4.- Mr Cheng Khoong Sng, Director, residing at Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,
- 5.- Mr Edmond Wai Leung Ho, Director, residing at 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United King-

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2003.

#### Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2003.

#### Fourth resolution

The address of the Company is fixed at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

## Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- HUTCHISON INTERNATIONAL LIMITED, société de droit de Hong Kong, ayant son siège social au 22nd Floor, Hutchison House, 10 Harcourt Road, Hong Kong;
- 2.- COLONIAL NOMINEES LIMITED, société de droit de Hong Kong, ayant son siège social à 22nd Floor, Hutchison House, 10 Harcourt Road, Hong Kong.

Toutes deux ici représentées par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société. Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: HUTCHISON WHAMPOA FINANCE S.A.
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société

peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

### Capital social, actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des Administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour un terme n'excédant pas six années et pouvant être renommés; ils peuvent être révoqués à tout moment.

### Assemblée générale

- Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de décembre à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

### Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit et libéré comme suit:

1. HUTCHISON INTERNATIONAL LIMITED	24.799 actions	30.998,75 EUR
2. COLONIAL NOMINEES LIMITED	1 action	1,25 EUR
Total:	24.800 actions	31.000,- EUR

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

## Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs:

- 1.- Mrs Susan Mo Fong Chow Woo, Director, demeurant à 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,
- 2.- Mr Frank John Sixt, Director, demeurant à Flat G/B, Knightsbridge Court, No 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong.
- 3.- Mr Richard Chan Waichi, Director, demeurant au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,
  - 4.- Mr Cheng Khoong Sng, Director, demeurant à Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,
  - 5.- Mr Edmond Wai Leung Ho, Director, demeurant à 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, UK.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

### Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1728 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

## Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

### Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 16CS, fol. 74, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Elvinger.

(015536.3/211/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.579.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02764, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(015456.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 71.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

(015459.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## SOLLEDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 40.946.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 mars 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015704.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

## INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 45.903.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02777, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(015463.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### IW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.332.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(015465.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.687.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02773, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(015468.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## UNIMADE ENGINEERINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 89.453.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 360 du 31 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(015499.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CARBOLUX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 83.599.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 24 mars 2003 que:

La cooptation de Monsieur Dimitri Litvinski au poste d'administrateur de la société a été confirmée par la susdite assemblée générale pour un terme d'une année renouvelable et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour inscription - modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015544.5/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## KORDALL IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 92.699.

### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

### Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 32.079,

ici représentée par un de ses administrateurs actuellement en fonction, savoir Mr Pascal Wagner, administrateurdélégué de la société, ci-après désigné, lequel peut engager valablement la société par sa seule signature.

2. Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange, L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de KORDALL IMMOBILIEN S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.
- Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles à Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, et la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier lundi du mois de mai 2004 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société PRIMECITE INVEST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Mr P. Wagner, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

## Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.400,-.

## Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
- Monsieur Martin Melsen, employé privé, né à Luxembourg, le 2 janvier 1944, L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Nark
- Madame Renée Klein, épouse Wagner, née à Pétange, le 20 novembre 1959, employée privée, L-4735 Pétange, 81, Rue J. B. Gillardin, Administrateur.
  - Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, est nommé président.
- Le mandat des administrateurs est fixé à six années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009
- 3. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, Rue J.B. Gillardin, inscrite au R.C.S.Luxembourg B n° 47.269, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
  - Le mandat du commissaire est fixé à six années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.
- 4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
  - 5. Le siège de la société est fixé au 81, rue J.B. Gillardin à L-4735 Pétange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Wagner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, vol. 138S, fol. 46, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J. Delvaux.

(015537.3/208/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 79.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02172, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(015500.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### ONTEX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.550.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(015509.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### E-SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 75.370.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(015511.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## ALCAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 82.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(015551.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CAFE AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 74.051.

### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christian Albert, hôtelier, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin;
- 2) Madame Danielle Kartheiser, hôtelière, épouse de Monsieur Christian Albert, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin;
  - 3) Monsieur Marc Hartmann, hôtelier, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin;
- 4) Madame Désirée Albert, hôtelière, épouse de Monsieur Marc Hartmann, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la société à responsabilité limitée CAFE AM DUERF, S.à r.l., ayant son siège social à L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 74.051, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 321 du 3 mai 2000:
- II) Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;
  - III) Que les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

  - IV) Que les associés-comparants prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat;
  - V) Que les associés-comparants en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent:
  - reprendre tous les actifs de la société,
  - que tous les passifs de ladite société ont été réglés entièrement,
  - qu'ils assument l'obligation de payer tout le passif éventuel actuellement inconnu;
  - VI) Que les associés-comparants accordent décharge pleine et entière aux gérants de la société;
  - VII) Que les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société. Pour les publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Albert, D. Kartheiser, M. Hartmann, D. Albert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2003, vol. 523, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 avril 2003.

J. Gloden.

(015482.3/213/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# ATELIER D'ARCHITECTURE din@3 MULLER & SIMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.262.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(015528.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 67.954.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2003.

Signature.

(015549.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### SABLON I IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 31.246.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2003.

Signature.

(015550.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## **SOPARMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 26.995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2003.

Signature.

(015553.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.372.

Le bilan au 31 décembre 1997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015580.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.372.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

(015548.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

## DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 48.370.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Signature.

(015691.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

# EUROPIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 92.516.

### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2003 que Monsieur Edoardo Picco a été nommé comme président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015567.3/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

# SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 36.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

(015767.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

### SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 36.727.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

(015766.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

### SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 36.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

(015763.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange